Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261120-2026_116_DEL-DE

SAINT-AVÉ
SANT-TEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 19 novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, M. Yannick CADIOU, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, M. Hervé BROCHERIEU, Stéphanie LE TALLEC, M. Thierry EVENO, M. André BELLEGUIC, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Louisa HEDDADJ, Mme Mirelle SEILLER, M. Laurent LE MAUX, Mme Laure Anne BURBAN, M. Erwan CALLOCH, M. Julien FORTIN, Mme Alice BOURET, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, Mme Colette BULEON-GUILLE, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Tristan LE FLOC'H, Mme Karine REBEYRAT

Absents excusés :

- Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN a donné pouvoir à M. Jean Marc TUSSEAU
- M. Christophe BELLON a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- Mme Agnès LE CORRE a donné pouvoir à M. Yannick CADIOU
- Mme Sandrine PICARD JAECKERT a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- M. Eliott MAILLARD a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- Mme Hélène DESPREZ a donné pouvoir à M. Tugdual GOALLO
- M. Ronan LE SANT a donné pouvoir à Tristan LE FLOC'H

Date de convocation : 13 novembre 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 25
  - Votants : 33

Madame Alice BOURET a été élue secrétaire de séance.

BORDEREAU N° 1
(2026/9/116) – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MME MARIE CLAIRE TASTARD-JUBIN, HUITIEME ADJOINTE AU MAIRE
RAPPORTEUR : ANNE GALLO-KERLEAU

Par courrier du 13 novembre 2026, Monsieur le Préfet du Morbihan a accepté la démission de Madame Marie-Claire TASTARD-JUBIN de ses fonctions d'adjointe au Maire.

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal d'élire un nouvel adjoint afin de procéder à son remplacement.

Ce remplacement s'effectue par une élection au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales. L'article L.2122-7-2 précise que « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints ceux-ci sont choisis parmi les conseillers du même sexe que ceux auxquels ils sont amenés à succéder. Le conseil*

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261120-2026_116_DEL-DE

municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Seuls les conseillers municipaux féminins peuvent donc se porter candidat au poste d'adjointe en remplacement de Madame Marie-Claire TASTARD-JUBIN.

Il est proposé au conseil municipal de décider que le nouvel adjoint prenne le même rang que l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L 2122-7-2,

VU la délibération n°2026/3/26 du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°2026/3/27 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

VU la démission de Madame Marie-Claire TASTARD-JUBIN en date du 10 novembre 2026,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan acceptant la démission de Madame Marie-Claire TASTARD-JUBIN, en date du 13 novembre 2026,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ; celui-ci est choisi parmi les conseillers du même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de maintenir le poste d'adjoint au Maire devenu vacant.

Article 2 : PRECISE que le nouvel adjoint au Maire prendra place au même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Article 3 : PROCEDE à l'élection du 8ème adjoint au Maire.

Extrait du procès-verbal de l'élection du 8ème adjoint au maire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages exprimés : 33
Majorité absolue : 17
Blanc ou Nul : 3

Nom(s) et prénom(s) du(es) candidats	Nombre de suffrages obtenus
Louisa HEDDADJ	30

Mme **Louisa HEDDADJ** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée élue en qualité de 8ème adjointe au Maire et est immédiatement installée.

En conséquence, le tableau des adjoints est modifié comme suit :

Nom et Prénom	En qualité de
TUSSEAU Jean-Marc	1er adjoint
MAGDELAINE LE TAILLY Julie	2ème adjoint
CADIOU Yannick	3ème adjoint
LE ROUX Morgane	4ème adjoint
LE BRUN Sébastien	5ème adjoint
LE TALLEC Stéphanie	6ème adjoint
BROCHERIEU Hervé	7ème adjoint
HEDDADJ Louisa	8ème adjoint
BELLON Christophe	9ème adjoint

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261120-2026_116_DEL-DE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 19 novembre 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Alice BOURET

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20261120-2026_116_DEL-DE